

N° 2021/04

MAI



### SACS JAUNES

14 et 28 MAI  
(sacs à retirer en  
mairie ou au  
bureau de poste)

Retrouvez toutes ces  
informations sur le site  
internet de la  
commune :

**MAIRIE DE SAINT LEGER PRES TROYES : Ouverture du secrétariat :**  
lundi 10h-12h, mercredi 8h-12h, jeudi 13h30-18h - Tél 03.25.41.73.78  
mail : [mairie-de-st-leger-pres-troyes@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-st-leger-pres-troyes@wanadoo.fr)

**BUREAU DE POSTE :** ouverture : lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 11h – mardi  
de 13h30 à 16h – jeudi de 15h30 à 18h et samedi de 10h à 12h15. Tél 03.25.41.73.73

# Infos de la municipalité

**Samedi 08 mai :** en attente des directives officielles pour l'organisation de la cérémonie au Monument aux Morts. Détails à venir sur panneau pocket

**Dimanche 09 mai :** de 7h30 à 12h : 40<sup>e</sup> randonnée verte cyclotouriste sur route, organisée par la Section Cyclo de LAINES AUX BOIS : notre commune (rue Herbigny et rue de Pelletier) sera traversée vers 10 heures : soyez prudents

**FERMETURE BUREAU DE POSTE :** vendredi 14 et samedi 15 mai  
et du samedi 22 mai inclus au lundi 31 mai inclus

## LES NUISANCES

**Définition de nuisance : tout facteur qui constitue un préjudice, une gêne pour la santé, le bien-être, l'environnement**

### BRUITS

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toute mesure afin que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne au voisinage. A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**Autorisé du lundi au vendredi :**  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30  
**Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h**

**INTERDIT : les dimanches  
et jours fériés**

### ABOIEMENTS INTEMPESTIFS

Surveillez vos chiens et éduquez-les : s'ils aboient mettez leur un collier anti-aboiement, et enfermez-les quand vous vous absentez.

### DISPARITION DE CHATS

Plusieurs propriétaires ont prévenu la mairie de la disparition de leur chat. Si vous voyez des chats en dehors de leur propriété, alertez la mairie. Cependant les chats ne doivent pas divaguer et veillez bien à ce qu'ils soient « pucés ».

### PISCINES

Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toute mesure afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas cause de gêne au voisinage.

## SENS DE CIRCULATION

Le Lotissement du Clos d'Herbigny a été créé avec un **SENS OBLIGATOIRE de circulation**, afin d'éviter tout risque d'accident. A ce jour, malgré plusieurs rappels, certaines personnes continuent de faire comme bon leur semble, sans tenir compte de cette obligation. Il n'est plus admissible que la sécurité ne soit pas respectée par tous, des actions plus répressives vont avoir lieu.

Le chant du coq est classé dans le « patrimoine sensoriel des campagnes » et est désormais protégé par la Loi n°2021-85 du 29 janvier 2021

**PANNEAU POCKET :** n'hésitez pas à installer l'application sur votre portable, vous aurez les informations municipales de dernières minutes et c'est GRATUIT pour vous.

## ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

**Les scrutins auront lieu :**  
**Dimanche 20 juin (1<sup>er</sup> tour)**  
**Dimanche 27 juin (2<sup>e</sup> tour)**  
Pour les nouveaux habitants, si vous n'êtes pas encore inscrits sur la liste électorale, vous pouvez le faire **avant le 14 mai prochain**.

Choisir le  
bon moment

c'est moins  
dérangeant!

